

NSC/

Société Anonyme

" A LA DAUPHINE "

Capital social : 250.000 Francs

Siège social : PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237

R.C.S. PARIS B 562 130 930

N° de gestion : 56 B 13093

SIRET : 562 130 930 00018

Code Activité : 553A

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,
Et le trente décembre,
A dix heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme " A LA DAUPHINE " au capital de 250.000 Francs divisé en 1.250 Actions de 200 Francs chacune, ayant son siège à PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237,

Se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre simple en date du 12 Décembre 1997 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jeannine DELMAS, Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Marcelle DELMAS et Monsieur Guy DELMAS, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc DELMAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents possèdent 803 ACTIONS soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente constate l'absence de Monsieur Christian GERMANI, Commissaire aux Comptes convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente assemblée.

[Handwritten signatures and initials]

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Les avis de convocation, savoir :

a) la copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,

b) la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

2°) La feuille de présence de l'Assemblée,

3°) Les statuts de la Société,

4°) - L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1995 et au 31 Décembre 1996,

- Les comptes annuels 1995 et 1996 (bilans, comptes de résultats et annexes),

5°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les exercices 1995 et 1996,

6°) Les rapports généraux du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 1995 et de l'exercice 1996,

7°) Les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,

8°) Le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée,

- la liste des administrateurs comportant l'état civil avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,

- l'inventaire, les comptes annuels,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,

- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

16 a 60 8

La Présidente indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ou de formulaires nécessaires au vote par correspondance, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967.

Que d'autre part, elle n'a été saisie d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations, et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et règlements en vigueur.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes des exercices clos les 31 Décembre 1995 et 31 Décembre 1996,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation des comptes, rapports et conventions,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour les exercices 1996 à 2001 inclus,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

Puis, Madame la Présidente donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours des exercices 1995 et 1996, les résultats obtenus, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Puis, elle donne lecture :

- des deux rapports généraux de Monsieur GERMANI, Commissaire aux Comptes, sur l'exécution de sa mission au cours des exercices 1995 et 1996,
- des deux rapports spéciaux sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée sur la gestion de la société et les difficultés particulières rencontrées, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[Signature] 61 116 02
521

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995 et sur l'exercice 1996,

- La lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de ces exercices,

Approuve les comptes et les bilans desdits exercices tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate quel'exercice clos le 31 Décembre 1995 se solde par un bénéfice net comptable de 76.500,27 Francs qu'elle décide d'affecter au compte " REPORT A NOUVEAU " à l'amortissement des déficits antérieurs.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividende n'a été faite aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice clos le 31 Décembre 1996 se solde par un bénéfice net comptable de 30.233,87 Francs qu'elle décide d'affecter au compte " REPORT A NOUVEAU " à l'amortissement des déficits antérieurs.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividende n'a été faite aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,

Constata qu'aucune nouvelle opération entrant dans le cadre dudit article n'est intervenue.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

69 20 8 116 a

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1995 et pour l'exercice 1996.

L'Assemblée Générale donne quitus au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour lesdits exercices.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que par la tenue de la présente assemblée prennent fin les mandats de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant assumés respectivement par Monsieur Georges FERMON et Monsieur Christian GERMANI.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour les exercices 1996 à 2001 inclus :

Monsieur Christian GERMANI, demeurant à PARIS (17ème) Boulevard de Batignoles n° 48,

De nationalité française, né le
8 Mai 1941 à RABAT (Maroc),

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian GERMANI exercera ses fonctions dans les conditions édictées par la Loi du 24 Juillet 1966 et les lois et décrets subséquents. Sa rémunération sera fixée selon les modalités réglementaires.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la durée du mandat de Monsieur Christian GERMANI :

La Société " EXCOM " Société de Commissaires aux Comptes au capital de 1.440.000 Frs, ayant son siège à SENLIS (Oise) 63 à 67 avenue Georges Clémenceau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENLIS sous le n° B 312 731 441.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
J.P. G. 116 62
JW

La Société " EXCOM " exercera ses fonctions dans les conditions édictées par la Loi du 24 Juillet 1966 et les lois et décrets subséquents. Sa rémunération sera fixée selon les modalités réglementaires.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'Administrateurs de Madame Jeannine DELMAS et de Madame Marcelle DELMAS viennent à expiration ce jour, les renouvelle pour une durée de SIX ANNEES qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Jeannine DELMAS et Madame Marcelle DELMAS présentes à la réunion déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

En outre, elles déclarent posséder le nombre d'actions prévu aux statuts et ne pas tomber sous le coup d'aucune des causes d'interdiction ou de déchéance prévues par la Loi en ce qui concerne les fonctions d'administrateurs.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur soit d'un original, soit d'une copie du présent procès-verbal pour faire les dépôts au Greffe et publications prévus par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

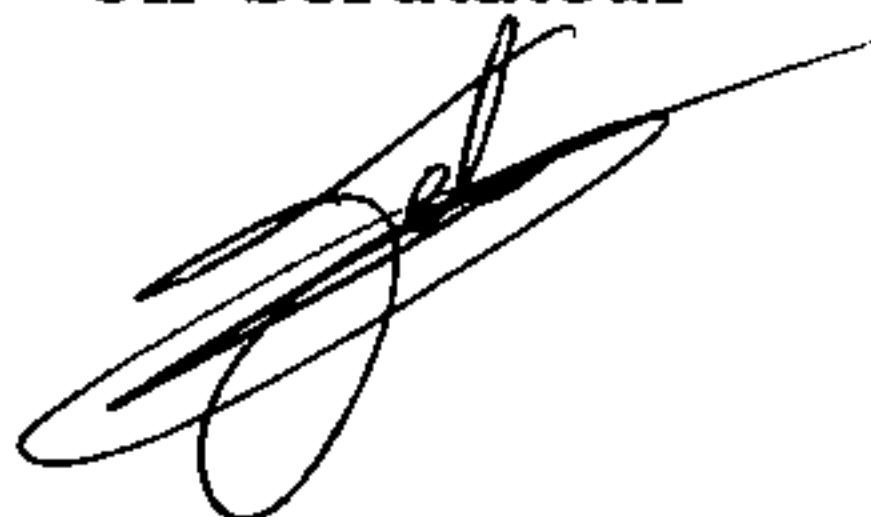
Madame Jeannine DELMAS
La Présidente



Madame Marcelle DELMAS
Un Scrutateur



Monsieur Guy DELMAS
Un Scrutateur



Monsieur Jean-Luc DELMAS
Le Secrétaire



Société Anonyme

" A LA DAUPHINE "

Capital social : 250.000 Francs
Siège social : PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237
R.C.S. PARIS B 562 130 930
N° de gestion : 56 B 13093
SIRET : 562 130 930 00018
Code Activité : 553A

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 30 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,
Et le trente décembre,
A onze heures quarante cinq,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme " A LA DAUPHINE " au capital de 250.000 Francs, ayant son siège à PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237,
Se sont réunis au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administrateur.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :
- Madame Jeannine DELMAS, Administrateur,
- Monsieur Guy DELMAS, Administrateur,
- Madame Marcelle DELMAS, Administrateur,

Madame Jeannine DELMAS préside la réunion et constate que tous les membres du Conseil sont présents et qu'en conséquence ils peuvent valablement délibérer.

Madame Jeannine DELMAS rappelle que son mandat de Président du Conseil d'Administration a pris fin et que par conséquent les fonctions de Directeur Général assumées par Monsieur Guy DELMAS ont également pris fin.

De ce fait, les membres du Conseil d'Administration doivent procéder à la nomination d'un nouveau Président du Conseil et éventuellement maintenir Monsieur Guy DELMAS dans ses fonctions de Directeur Général, ou procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ils devront également leur déléguer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration nomme à nouveau Madame Jeannine DELMAS en qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

J. G. de A

Madame Jeannine DELMAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils lui témoignent.

Elle déclare en outre remplir les conditions exigées par la Loi pour exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de maintenir Monsieur Guy DELMAS en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Toutefois en cas de cessation par Madame Jeannine DELMAS de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration, avant l'expiration du mandat de Monsieur Guy DELMAS, les fonctions de celui-ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration délègue à Madame Jeannine DELMAS Présidente du Conseil d'Administration et à Monsieur Guy DELMAS, Directeur Général, tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction générale de la Société et notamment les pouvoirs qui leur avaient été délégués lors du Conseil d'Administration du 5 Décembre 1995, pouvoirs qu'ils pourront exercer ensemble ou séparément.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

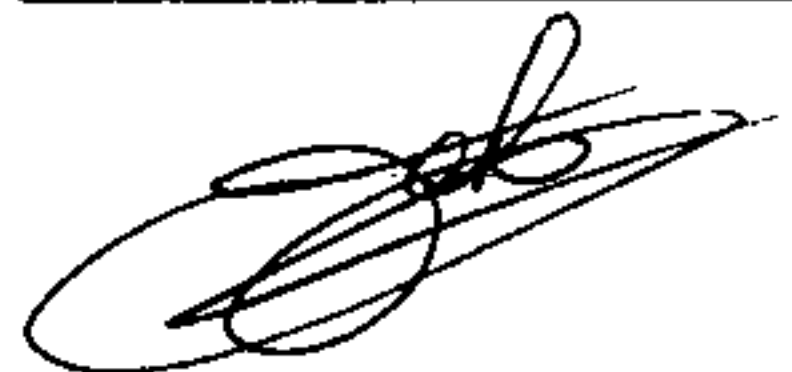
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Conseil.

Madame Jeannine DELMAS



Monsieur Guy DELMAS



Madame Marcelle DELMAS



Acceptation des fonctions de Présidente du Conseil d'Administration par Madame Jeannine DELMAS :



Acceptation des fonctions de Directeur Général par Monsieur Guy DELMAS :

